



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2024/54

### REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT FETE DE LA SAINT ELOI 2024

#### **Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

**Vu** l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

**Vu** le Code de la route et notamment l'article 411-5,

**Vu** l'article R.610-5 du code pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie : signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté municipal n°2016-058 en date du 23 mai 2016 portant réglementation permanente des manifestations taurines sur la Commune de Saint-Etienne du Grès,

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental - Direction des Routes numéro 2024-D032-TARAS-1-ACEVSC-5 en date du 19 juillet 2024

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 1966 interdisant toute entrave des animaux au cours des manifestations taurines,

**VU** l'organisation de la Fête de la Saint Eloi 2024,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

## ARRÊTE

#### **Article 1 : Dispositions générales :**

- **Mise en place barrières de sécurité**

Le stationnement des véhicules et des cycles sera interdit à partir du 29 Juillet 2024 de 06 h 00 au vendredi 25 Août 2024 12 h 00 :

- Avenue de la République portion comprise entre le n°45 (Résidence Lou Grès) jusqu'à l'Impasse Boutards



### - Fête foraine

Afin de permettre le stationnement des caravanes et camions forains, le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des forains seront interdits du Mercredi 07 août 2024 6h00 au Mercredi 14 août 2024 12h00 sur :

- L'Avenue Frédéric Mistral depuis l'intersection avec l'Avenue Alphonse Daudet jusqu'à l'Avenue de la République et sur l'Avenue Alphonse Daudet.

Une place de stationnement sera réservée pour les équipes médicales, infirmières, véhicules de secours et de police en haut de l'Avenue Alphonse Daudet durant cette période.

### - Mise en place et enlèvement du sable

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service seront interdits Avenue de la République depuis la Place Jean Galeron jusqu'à Citex le Jeudi 08 août 2024 de 6h00 à 13h00 et à partir du Mardi 12 août 2024 de 6h00 à 13h00 pour la mise en place et l'enlèvement du sable.

### - Fermeture de la circulation de la place du foyer Pierre Emmanuel.

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, et des organisateurs seront interdits du vendredi 09 août 2024 à 06h00 au mercredi 14 août 2024 à 12h00. :

- À l'arrière de la salle Pierre Emmanuel
- Sur le parking de la salle Pierre Emmanuel dans la partie sud.

### **Article 3 : Aubade**

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service des organisateurs sera interdits le Dimanche août 2024 de 18h00 à 23h00 sur l'impasse des Abricotiers.

### **Article 4 : Vendredi 09 août 2024**

#### - Abrivado, Encierro repas et animation musicale :

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des organisateurs seront interdits du Vendredi 09 août 2024 à 17h30 au Samedi 10 août 2024 02h30 :

- Avenue de la République y compris l'accès au parking de la bibliothèque et le square Dorlhac de Borne.

Les riverains seront autorisés à circuler sur les portions comprises entre la Place Jean Galeron et l'Enclos sans souci et entre la Sente du Colonel Boyer et l'Avenue des Arènes en dehors des temps de manifestations taurines.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade et du Camping, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade et du Camping, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32).



L'animation musicale devra stopper toutes musiques amplifiées à partir de 01h30.

- **Abrivado**

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des organisateurs seront interdits :

- Avenue de la République portion comprise entre la résidence « lou grés » et l'Avenue des arènes de 17h30 à 23h00

**Article 4 : Samedi 10 août 2024**

- **Animations enfants, repas, animation musicale et encierro.**

Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits du Samedi 10 août 2024 à 9h00 au Dimanche 11 août 2024 à 02h30 :

- Avenue de la République portion comprise entre la Place Jean Galeron et le Parking Pierre Emmanuel.
- Accès au parking de la bibliothèque et le square Dorlhac de Borne.

Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service et des manadiers seront interdits le Samedi 10 août 2024 de 21h00 à 00h00 :

- Avenue de la République depuis le Parking Pierre Emmanuel jusqu'à l'Avenue des arènes pour l'encierro.

Les riverains seront autorisés à circuler sur les portions comprises entre la Place Jean Galeron et l'Enclos sans souci et entre la Sente du Colonel Boyer et l'Avenue des Arènes en dehors des temps de manifestations taurines.

Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade et du Camping, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade et du Camping, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32) ;

L'animation musicale devra stopper toutes musiques amplifiées à partir de 01h30.

- **Course de la Charrette**

Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits le Samedi 10 août 2024 de 17h00 à 20h30 sur le parcours suivant :

- Place du Marché
- Traversée de l'Avenue de Tarascon (D99)
- Rond-Point de la Poste
- Boulevard du Général de Gaulle
- Avenue du Stade et du Camping
- Place Jean Galeron
- Avenue de la République jusqu'au parking de la Salle Pierre Emmanuel

Les boulevards Adrien de Gasparin et Louis Pasteur seront fermés à leur intersection avec



l'Avenue du Stade et du Camping.

L'Avenue des Alpilles sera fermée à son intersection avec l'Avenue de la République.

De même, toutes les voies débouchant sur l'Avenue de la République seront fermées à leur intersection avec celle-ci.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront Le Boulevard de l'Egalité, l'Avenue des Sansonnets, l'Avenue de Stade et du Camping et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue de Saint Remy de Provence (D99), l'Avenue de Tarascon (D99) jusqu'au rond-point de Laurade,

### **Article 5 : Dimanche 11 août 2024,**

#### **- Course de la Charrette**

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, seront interdits le dimanche 11 août 2024 sur le parcours suivant au moment du passage de la charrette (départ à 10h00).

Le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits le Dimanche 11 août 2024 de 8h30 à 13h00 sur le parcours suivant :

- Cours du loup à partir du chemin du trou du loup
- Boulevard du Général de Gaulle
- Avenue du Stade et du Camping
- Place Jean Galeron
- Avenue de la République jusqu'au parking de la Salle Pierre Emmanuel
- Parking Pierre Emmanuel
- Boulevard Adrien de Gasparin
- Boulevard Louis Pasteur
- Avenue d'Arles depuis l'intersection avec l'Avenue des cigales jusqu'à la Place Jean Galeron

L'Avenue des Alpilles sera fermée à son intersection avec l'Avenue de la République.

De même, toutes les voies débouchant sur l'Avenue de la République seront fermées à leur intersection avec celle-ci.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront l'Avenue des cigales, l'Avenue Mireille, l'Avenue Henri Rouvier et l'Avenue Notre Dame du Château
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue de Saint Remy de Provence (D99), l'Avenue de Tarascon (D99) jusqu'au rond-point de Laurade,



#### - Repas, animation musicale

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des organisateurs seront interdits du Dimanche 11 août 2024 13h au Lundi 12 août 2024 02h30 :

- Avenue de la République y compris l'accès au parking de la bibliothèque et le square Dorlhac de Borne.

Les riverains seront autorisés à circuler sur les portions comprises entre la Place Jean Galeron et l'Enclos sans souci et entre la Sente du Colonel Boyer et l'Avenue des Arènes en dehors des temps de manifestations équestres.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade et du Camping, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade et du Camping, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32).

L'animation musicale devra stopper toutes musiques amplifiées à partir de 01h30.

#### - Abrivado de poneys

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des organisateurs seront interdits le Dimanche 11 août 2024 :

- Avenue de la République portion comprise entre la résidence « lou grés » et l'Avenue des arènes de 17h00 à 20h00

Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade et du Camping, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade et du Camping, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32) ;

### **Article 6 : Lundi 12 août 2024**

#### - Abrivado

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des organisateurs seront interdits :

- Avenue de la République portion comprise entre la résidence « lou grés » et l'Avenue des arènes de 10h30 à 13h00

#### - Courses camarguaise et repas dans la cour de la mairie :

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des organisateurs seront interdits le Lundi 12 août 2024 de 10h00 à 20h00 :

- Avenue des arènes

#### - Repas et animation musicale



La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des organisateurs seront interdits

Du Lundi 12 août 2024 13h00 au Mardi 13 août 2024 02h30:

- Avenue de la République portion comprise entre la Place Jean Galeron et le Parking Pierre Emmanuel.
- Accès au parking de la bibliothèque et le square Dorlhac de Borne.

Les riverains seront autorisés à circuler sur les portions comprises entre la Place Jean Galeron et l'Enclos sans souci et entre la Sente du Colonel Boyer et l'Avenue des Arènes en dehors des temps de manifestations taurines.

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade et du Camping, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade et du Camping, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32) ;

L'animation musicale devra stopper toutes musiques amplifiées à partir de 01h30.

### **Article 7 : Mardi 13 août 2024**

- **Abrivado longue,**

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des organisateurs seront interdits le Mardi 13 août 2024 sur le parcours suivant au moment du passage de l'Abrivado (départ 11h)

- Chemin du Pavillon
- Chemin du Mas des Cabannes,
- CD32 jusqu'au Pont de l'Etau,
- Chemin du Moulin Brulé
- Traversée de la RD99 par le Rond-Point du Stade
- Avenue du Stade
- Place Jean Galeron
- Avenue de la République
- Arènes

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront l'Avenue des Cigales, l'Avenue Mireille, l'Avenue Notre Dame du Château et l'Avenue de Saint Remy de Provence (D99),

- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Saint-Rémy de Provence (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue de Tarascon (D99) jusqu'au rond-point de Laurade,

- **Repas dans la cour de la Mairie :**

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service et des organisateurs seront interdits le Mardi 13 août 2024 de 10h30 à 16h00 :

- Avenue des arènes



## - Repas et animation musicale

La circulation et le stationnement des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, des manadiers et des organisateurs seront interdits du Mardi 13 août 2024 17h30 au Mercredi 14 août 2024 02h30 :

- Avenue de la République portion comprise entre la Place Jean Galeron et le Parking Pierre Emmanuel.
- Accès au parking de la bibliothèque et le square Dorlhac de Borne.

Les riverains seront autorisés à circuler sur les portions comprises entre la Place Jean Galeron et l'Enclos sans souci et entre la Sente du Colonel Boyer et l'Avenue des Arènes en dehors des temps de manifestations taurines.

Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'Avenue du Stade et du Camping, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le Boulevard Général de Gaulle, l'Avenue du Stade et du Camping, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32) ;

L'animation musicale devra stopper toutes musiques amplifiées à partir de 01h30.

**Article 8 :** Une signalisation adaptée sera mise en place pour matérialiser les différentes interdictions et déviations prévues aux articles 1 à 6.

**Article 9 :** Ces manifestations seront couvertes par les compagnies d'assurance des organisateurs.

**Article 10 :** Lors du déroulement des manifestations taurines, il est interdit de créer des obstacles sur le parcours des taureaux et chevaux ainsi que de projeter des objets ou des liquides. La poursuite des animaux sur des engins motorisés est strictement interdite.

**Article 11 :** Toutes les personnes se trouvant sur le parcours des manifestations taurines sont considérées comme acceptant un risque consenti. Les parents doivent particulièrement surveiller leurs enfants.

**Article 12 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement aux instructions qui pourraient leur être données sur place, par les agents de service d'ordre (gendarmerie, police municipale, police nationale et autres agents de la force publique). Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 13 :** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

**Article 14 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police. Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles du présent arrêté.

**Article 15 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif



de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 16 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'Arles,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône - Direction des Routes,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs- Pompiers de Saint-Etienne du Grès,
- Monsieur le Responsable de RDT 13,
- Monsieur le Président de la Société de la Saint-Eloi,
- Monsieur le Président de l'Association EL GALO,
- Monsieur le Président de l'Association AGREABLE,
- Monsieur le Président de l'Association Grésouillaise Culture, Fêtes et Traditions.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 22 juillet 2024.

Le Maire,  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après  
Publication en date du

30 JUL. 2024